



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 4 avril 2023 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents : Maire M. Mario Côté

Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Absence (s) : Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.12: *Demande d'appui par la Société du patrimoine Racine-Brompton-Gore – Projet Fonds de soutien aux projets structurants.*

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers

2023-04-063

2023-04-064



présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2023

2023-04-065

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2023;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 27.

Les points suivants ont été discutés:

- Situation du conteneur de verre;
- Opération Verre-vert;
- Contrat de déneigement;
- Demande au ministère des Transports.

5. ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2023

2023-04-066

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante et un dollars et quatre-vingts cents (244 761,80 \$); couvrant la période du mars 2023, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de mars 2023 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement no 365-03-2023 modifiant le règlement numéro 361-12-2022 (taxes)

2023-04-067



ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 361-12-2022 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2023; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 par sa résolution 2023-03-045 et qu'une présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Racine ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CONDUITES (secteur service d'égout)L'article 11 du règlement no 361-12-2022 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :La compensation à payer pour les immeubles de plus d'un logement sera calculée de la manière suivante :

- Une somme de base de 93.75\$ pour le premier logement ;
- Une somme supplémentaire de 23.44 par logement supplémentaire.

ARTICLE 3 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES L'article 26 du règlement no 361-12-2022 est modifié de la façon suivante: Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200.01 \$ sans excéder 500 000 \$: 1.5 %4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3 %

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

7.2 Avis de motion du règlement no 366-04-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions administratives relatives aux infractions et pénalités ainsi que la grille des usages et des constructions autorisés par zone.

2023-04-068

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 366-04-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions administratives relatives aux infractions et pénalités ainsi que la grille des usages et des constructions autorisés par zone.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 366-04-2023 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.3 Adoption du premier projet de règlement no 366-04-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions administratives relatives aux infractions et pénalités ainsi que la grille des usages et des constructions autorisés par zone.

2023-04-069

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;



ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire ajouter certains usages dans des zones spécifiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Michel Bergeron, conseiller, lors de la séance du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 366-04-2023 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Sera remplacé le paragraphe suivant de l'article 2.4, du chapitre 2 tel que présenté ci-dessous; Dans le cas d'une infraction à une disposition AUTRE que l'abattage d'arbres : Le montant maximal d'une amende pour une première infraction est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal de l'amende ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement autre que l'abattage d'arbre est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 1000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Article 3 Sera modifié l'article 7.4 Grille des usages et constructions autorisés par zone, section 1, chapitre 7, afin d'y ajouter un X autorisant :-l'usage industriel de type I dans la zone CR-2;-l'usage Établissement de restauration dans la zone CR-10;-l'usage Établissement de restauration rapide dans la zone CR-10.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Adoption de l'organigramme régional / Sécurité civile

2023-04-070

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE toutes les municipalités sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de Maricourt, Racine, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Bonsecours, Sainte-Anne-de-la-Rochelle conviennent d'unir leurs forces collectivement, afin d'assurer une coordination optimale des opérations, advenant la survenance d'un sinistre



touchant plus d'une municipalité partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE ces mêmes municipalités ont convenu de mettre à jour le plan régional de sécurité civile, ainsi que d'assurer son suivi dans le temps, afin d'être en mesure de répondre adéquatement et de manière efficiente aux besoins de leurs populations respectives en cas de sinistre;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'organigramme régional de sécurité civile soit adopté, conformément au modèle présenté par la firme Groupe Prudent, en date du 21 mars 2023.

8.2 Entente de service milieux humides

2023-04-071

ATTENDU QUE la municipalité de Racine est propriétaire des terrains situés au coin de la route 222 et du chemin des Baies (lots 2 974 729, 2 974 730, 6 408 651, 6 408 653 et 6 408 657, cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir la caractérisation des milieux naturels sur lesdits terrains;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Racine octroi à la firme EnviroSol inc. le mandat de réaliser une identification, caractérisation et délimitation des milieux naturels sur la propriété citée ci-haut. L'identification, caractérisation et délimitation des milieux naturels devra être réalisée selon les normes établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). Le tout selon la soumission soumise par la firme EnviroSol inc. le 9 mars 2023 pour un somme de 14 744,39 \$ taxes incluses.

8.3 Octroi de contrat - épandage de calcium liquide pour la saison estivale 2023

2023-04-072

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat d'épandage de calcium liquide pour la saison estivale 2023 à Sel Ice Cat pour un montant de 51 934 \$ excluant les taxes.

8.4 Octroi de contrat - balayage de rues

2023-04-073

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat du balayage de rues à Myrroy pour un montant de 9 880 \$ excluant les taxes.

8.5 Octroi de contrat - tonte des pelouses

2023-04-074

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat de tonte des pelouses à monsieur Normand Dorais



pour un montant de 6 800 \$ excluant les taxes.

8.6 Demande au MTQ - aménagement sécuritaire intersection route 222 et chemin du lac Miller.

2023-04-075

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec procédera à des travaux sur la route 222 cet été;

ATTENDU QUE l'intersection du chemin du lac Miller et de la route 222 est difficile d'accès pour les automobilistes venant de Sherbrooke;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine demande audit ministère de faire des travaux de correction afin de rendre plus sécuritaire et plus facile d'accès, l'intersection du chemin du lac Miller et de la route 222.

8.7 Entente avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton pour l'utilisation de la borne sèche située au lac Brompton

2023-04-076

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a procédé à l'installation d'une borne sèche sur le terrain du Club Chasse et Pêche du Grand Lac Brompton;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire pouvoir se servir de cette borne en cas d'incendie, sur son territoire, dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a obtenu l'autorisation du Club Chasse et Pêche du Grand Lac Brompton pour avoir accès à la borne;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton l'autorisation de pouvoir utiliser ladite borne sèche et que cette autorisation soit entérinée par une entente entre les deux municipalités;

DE signifier l'intention de la Municipalité de Racine de maintenir la borne sèche en état de marche et d'en assumer les coûts de réparations et l'entretien.

8.8 Mise à jour de la carte interactive

2023-04-077

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire mettre à jour la carte interactive hébergée sur son site Web;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la firme évoé soit mandatée pour la mise à jour de la carte interactive selon l'estimation budgétaire présentée le 3 mars 2023.

8.9 Demande d'appui par la Farandole de Racine – Projet Fonds de soutien aux projets structurants

2023-04-078



ATTENDU QUE la Farandole de Racine demande une lettre d'appui pour l'obtention d'une subvention auprès du projet *Fonds de soutien aux projets structurants* pour le renouvellement de l'équipement technique visuel pour la projection de concert sur un grand écran en l'église St-Théophile de Racine;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine soutienne la demande présentée par la Farandole de Racine.

8.10 Paiement Fête de la St-Jean 2022 et 2023

2023-04-079

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de Racine a organisé les festivités de la fête nationale en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine avait prévu à son budget une somme pour cette activité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a aussi prévu une somme pour la tenue de l'événement en 2023;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la somme de 2 500.00\$ soit versée au comité des Loisirs de Racine;

QU'une somme de 4 000 \$ soit versée en 2023 pour la tenue de l'événement.

8.11 Préservation de bâtiments patrimoniaux

2023-04-080

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 ;



ATTENDU la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022 ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurance de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de L'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec, APMAP, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCSQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université du Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste du Devoir.

8.12 Demande d'appui par la Société du patrimoine Racine-Brompton-Gore – Projet Fonds de soutien aux projets structurants

2023-04-081

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore demande une lettre d'appui pour l'obtention d'une subvention auprès du projet *Fonds de soutien aux projets structurants* pour le remplacement de la fenestration de la Maison de la culture de Racine;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine soutienne la demande présentée par la Société Patrimoine de Racine-Brompton-Gore.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Fête des voisins du 3 juin;
- Rencontres MRC – planification stratégique;
- Rencontre projet piste cyclable Racine – lac Brompton;
- Rencontre centre services scolaire – planification gymnase/centre communautaire;
- Conseil de la MRC;
- Accueil de possibles futurs résidents – MRC;
- Rencontre sécurité civile Val-7 ;
- Rencontre premiers répondants Val-7;
- Rencontre avec André Bachand – financement piste cyclable.

10. PRÉSENTATION DES COMITÉS MUNICIPAUX



Aucune nouvelle information concernant les différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h.

Les points suivants ont été discutés:

- Milieux humides;
- Firme Enclume;
- Carte interactive;
- Arbres près de la piste cyclable;
- Future brasserie.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-04-082

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 20 h 02.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière